

# Conseil Municipal

## du 10 Mars 2011 à 20 heures 30

Présents : DURAND, SALTET, ISZEZUK, MARTIN, GRELLIER, CABRILLAC, ABRIC, BLANC, PIALOT, THION, CRISTIANI

Excusés : BELLAS (Procuration à Mr SALTET) PATRINOS (Procuration à Mme ISZEZUK)

Absents : LABOUREAU, PRIEUR,

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la réunion du 10 Janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

3 points pourraient être ajoutés à l'ordre du jour :

- Vacations funéraires
- Gaz de schistes
- Modification de cadence d'amortissement de 3 immobilisations dans l'inventaire de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La commune charge le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité, Congé paternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité et Paternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans , à effet au premier janvier 2012
- Régime du contrat : capitalisation.

### **Article 2** :

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

\*\*\*\*\*

## **REGIME INDEMNITAIRE : augmentation de l'enveloppe et indexation à la valeur du point du 1er juillet 2010**

Le maire rappelle au conseil la délibération du 25 janvier 2008 par laquelle le conseil municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires en fonction dans la collectivité et relevant du droit public ainsi que celle du 9 février 2009 complétant cette dernière.

Vu l'évolution des services demandés à certains agents, le maire propose :

1°) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 1 290.27 € pour les indemnités d'administration et de technicité donnant un crédit global qui passe de 24 455.53 € à 25 745.80 €.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
Adjoint Administratif 1ere classe	3	464.33	2.75	3 830.72
Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe	1	449.33	2	898.66
Adjoint du Patrimoine 1ere classe	1	469.70	3	1 409.10
Agent de maîtrise	1	469.70	7	3 287.90
Adjoint technique principal 1ere classe	1	476.13	2	952.26
Adjoint technique 1ere classe	2	464.32	3	2 785.92
Adjoint technique 2eme classe	8	449.33	3.5	12 581.24
<b>TOTAL</b>				<b>25 745.80</b>

2°) d'augmenter le crédit global des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivant :

Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires				
Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
Rédacteur Chef	1	857.82	2	1 715.64
Rédacteur	1	857.82	2	1 715.64
<b>TOTAL</b>				<b>3 431.28</b>

\* actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2010, les montants de références sont indexés sur la valeur du point (valeur: 4.630)

3°) de conserver le crédit de l'indemnité d'exercice de mission de 1 158.61 €

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'adopter les modifications portées au régime indemnitaire instauré par délibération du 25 janvier 2008 :

- ✓ Augmentation du crédit pour les IAT de 1 290.27 €
- ✓ Augmentation du crédit pour les indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires de 1 724.18 €
- ✓ De conserver le crédit de l'indemnité d'exercice de mission

Qui donne un nouveau crédit global d'indemnités de 30 335.69 € au lieu de 27 321.24 €

\*\*\*\*\*

## SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif Principal 1<sup>ière</sup> classe à temps complet. En effet, cet agent a été nommé sur un grade de rédacteur au titre de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ière</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ière</sup> classe :

- ancien effectif = 1

- nouvel effectif = 0

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

## **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2010 comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur territorial	Rédacteur-chef	1
	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ière</sup> classe	1
	Adjoint administratif 1 <sup>ière</sup> classe	1
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe	1
	Adjoint technique 1 <sup>ière</sup> classe	2
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	9
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité, comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière Administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ière</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ière</sup> classe Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 18h hebdomadaires 1 à raison de 32h hebdomadaires 1 à raison de 28h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE RETRAITE** : *production d'eau chaude sanitaire solaire collective, demande subventions à l'ADEME et à la Région .*

Le maire rappelle au conseil que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la maison de retraite il est prévu une installation spécifique pour la production d'eau chaude sanitaire thermique solaire. Le Bureau d'études techniques « ICO FLUIDES » a réalisé le pré-diagnostic et établi le document de synthèse. Les besoins journaliers d'eau chaude de l'établissement sont estimés à environ 3000 litres. L'installation consisterait en mettre en place 30 capteurs solaires de 2.30 m<sup>2</sup> soit une surface de 69 m<sup>2</sup> alimentant 2 ballons de 1500 litres chacun.

La dépense estimée de cette installation s'élève à 63 110 € hors taxes, soit 75 479.56 € TTC

Le maire propose au Conseil de demander une aide auprès de l'ADEME et de la Région.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du maire,

- Donne son accord sur le choix du système de production d'eau chaude décidé par le bureau ICO FLUIDES soit :  
Production d'eau chaude à l'aide de capteurs solaires.

Vu le caractère environnemental et économique que revêt ce projet,

Vu le montant élevé de la dépense,

Vu les faibles ressources de la commune,

- Charge le maire de demander une aide auprès de la région et de l'ADEME,
- Dit que le montant des aides demandées entre la Région, l'ADEME et le Département représenteront 80% de la dépense (plafond autorisé).
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE RETRAITE :**

### **production d'eau chaude sanitaire solaire collective, demande subventions à au Département**

Le maire rappelle au conseil que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la maison de retraite il est prévu une installation spécifique pour la production d'eau chaude sanitaire thermique solaire. Le Bureau d'études techniques « ICO FLUIDES » a réalisé le pré-diagnostic et établi le document de synthèse . Les besoins journaliers d'eau chaude de l'établissement sont estimés à environ 3000 litres. L'installation consisterait en mettre en place 30 capteurs solaires de 2.30 m<sup>2</sup> soit une surface de 69 m<sup>2</sup> alimentant 2 ballons de 1500 litres chacun .

La dépense estimée de cette installation s'élève à 63 110 € hors taxes, soit 75 479.56 € TTC

Le maire propose au Conseil de demander une aide auprès du Département.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du maire,

- Donne son accord sur le choix du système de production d'eau chaude décidé par le bureau ICO FLUIDES soit : Production d'eau chaude à l'aide de capteurs solaires.

Vu le caractère environnemental et économique que revêt ce projet,

Vu le montant élevé de la dépense,

Vu les faibles ressources de la commune,

- Charge le maire de demander une aide auprès du Département
- Dit que le montant des aides demandées entre la Région, l'ADEME et le Département représenteront 80% de la dépense (plafond autorisé).
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **PARKING PLACE DU 19 MARS 1962**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valleraugue a pour projet la réalisation d'un parking enterré sous l'actuel parking de la Place du 19 mars 1962 ; en effet, dans le cadre de l'aménagement du village, le stationnement des véhicules va être modifié : stationnement de courte durée Rue André Chamson, stationnement interdit dans diverses rues...

De ce fait, il est nécessaire de permettre aux véhicules de pouvoir stationner à proximité du cœur du village ; le projet de réalisation de ce parking enterré a donc été retenu.

De plus, il conviendrait d'obtenir un accord de la part des propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 515- 664. En effet, la propriété de ce dernier bénéficie d'un droit de « non regard » sur sa propriété, mais accepterait d'y renoncer, sous certaines conditions qu'il conviendra de fixer avec lui.



Le Conseil Municipal :

Considérant l'importance que revêt la réalisation de cette aire de stationnement supplémentaire, dans le cœur du village

Charge le maire de négocier avec les dits-proprétaires, pour obtenir leur accord au projet de réalisation du parking de la Place du 19 Mars 1962 ; ces personnes seraient prêtes à céder leur droit en échange des deux pièces de la maison Gavigny qui sont enclavées dans leur immeuble. Leur accord sera éventuellement confirmé au vu du permis de construire qui conservera la distance actuelle entre leur propriété et l'entrée du parking projeté.

En outre, des places de parking ordinaires seront conservées de part et d'autre de cet accès.

Par ailleurs, une place dans le parking projeté sera affectée gratuitement à Mr et Mme CROUZET, qui prendront à leur charge la part de réfection de la toiture de leur maison qui aurait incombé à la commune au regard des pièces enclavées sus mentionnées.

Il est enfin précisé que cet accord ne modifie en rien les autres aspects de la servitude « non aedificandi » qui interdit de construire un quelconque bâtiment sur le terrain en question (AB 511)

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, y compris tout acte notarié et/ou document d'arpentage qui pourrait être nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION (phase 2 partie centrale du village) demande de subventions.**

Le maire dépose sur le bureau l'avant projet établi par le cabinet GAXIEU pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération, partie centrale.

Cet avant projet a pour but :

- d'une part l'amélioration de la sécurité pour tous les usagers (les piétons et les véhicules), l'organisation de la sortie du futur parking semi enterré et des deux liaisons qui rejoignent la rive gauche du village, le renforcement de la signalisation et l'optimisation et la répartition du stationnement, pour à la fois desservir les principaux lieux de vie, mais aussi faciliter la vie des riverains
- et d'autre part la mise en valeur du quai André Chamson en transformant un kiosque existant en plate forme d'observation et de repos et en réservant le côté surplombant l'Hérault au passage piétonnier.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 536 759 € hors taxes auquel se rajoute les honoraires, frais annexes et imprévus pour un montant de 64 411 € hors taxes, soit un total de 718 999 € TTC .

Vu les faibles ressources de la commune et afin de pouvoir réaliser ces travaux, des aides financières doivent être demandées.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Approuve l'avant projet déposé par le cabinet GAXIEU

Décide de demander des subventions auprès de la Région, du Département et de l'Etat.

Dit que le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Région	120 234 €
Subvention Département	120 234 €
Subvention Etat (D.E.T.R.)	105 705 €
FCTVA	111 315 €
Emprunt	250 000 €
Autofinancement	11 511 €

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE VALLERAUGUE 2<sup>ème</sup> PHASE,  
DEMANDE FINANCEMENT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la 2eme phase de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée de Valleraugue et notamment la mise en place de trottoirs et mise aux normes des existants afin de sécuriser la circulation des piétons sur toute la traversée du village.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. exercice 2011,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte l'avant projet des travaux concernant la 2eme phase de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée de Valleraugue notamment l'aménagement et mise aux normes des trottoirs afin de sécuriser la circulation des piétons dans le village pour un montant de 264 261 € hors taxes soit 316 056.16 € TTC .

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2011,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Région	52 852 €
Subvention département	52 852 €
D.E.T.R.	105 705 €
F C T V A	48 931.81 €
Emprunt	50 000 €
Autofinancement :	5 715.35 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011, article 2315, section d'investissement,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération .

\*\*\*\*\*

## **AFFECTATION MAISON GAVIGNY**

M. le maire expose au conseil que plusieurs projets concernant l'immeuble dit « Maison GAVIGNY » cadastré section AB n° 517, n'ont pas abouti, notamment en raison de la zone inondable dans laquelle il se situe ( maison du Patrimoine, crèche...)

La maison est aujourd'hui en mauvais état général, et la commune ne peut financer son entretien .  
Le conseil municipal

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines  
Après avoir entendu l'exposé de M.le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la mise en vente de cet immeuble , dont le prix de vente proposé sera de 250 000€, savoir : publication de la mise en vente, éventuellement par l'intermédiaire non exclusif d'une agence immobilière acte notarié à venir,

Indique que les offres d'achat de cet immeuble seront étudiées en conseil municipal, avant concrétisation de la vente

\*\*\*\*\*

## **CLSH – convention à passer avec « Familles Rurales » pour l'occupation des locaux de l'école.**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune ne peut plus organiser de Centre de Loisirs sans Hébergement, puisque cela est de la compétence de la Communauté des Communes de l'Aigoual.

L'association « Familles Rurales » de l'Espérou qui organise déjà un CLSH sur le territoire de la communauté des Communes de l'Aigoual pourrait prendre en charge un CLSH sur Valleraugue-village durant certaines vacances scolaires.

A cette fin, il conviendrait de passer avec cette association une convention d'occupation des locaux de l'école hors temps scolaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt qu'il y aurait pour les familles qui le souhaitent, de bénéficier d'un Centre de Loisirs sans hébergement dans la vallée de l'Hérault, comme cela était le cas jusqu'en 2010.

Décide de passer une convention avec l'association « Familles Rurales » de l'Espérou pour l'occupation des locaux de l'Ecole, hors temps scolaires.

Charge le maire de signer la dite convention ainsi que toutes pièces nécessaires dans cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **REGIE MUNICIPALE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT –DISSOLUTION**

Le maire rappelle au conseil municipal, que ce dernier a décidé de créer en date du 11 Juin 2002 une régie de recettes dénommée « Régie Centre de Loisirs » affectée au centre de Loisirs sans Hébergement qui était ouvert durant les vacances d'été dans les locaux de l'école primaire de Valleraugue ;

Il rappelle également que dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté des Communes de l'Aigoual, figure celle de la « Petite enfance » ;

La communauté des Communes de l'Aigoual a signé, avec la CAF un contrat « enfance et jeunesse » ce qui lui permet de percevoir des aides de la part de cette caisse. De ce fait, la commune n'a plus compétence pour organiser, avec l'aide de la CAF, un Centre de Loisirs Sans Hébergement à Valleraugue.

Il conviendrait donc de dissoudre cette régie municipale

Le Conseil Municipal,

Décide de dissoudre la régie municipale « Régie Centre de Loisirs » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires, pour mener à bien cette dissolution.

\*\*\*\*\*

## **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE**

Le maire de VALLERAUGUE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par *Madame BOURGUES* Pierrette, domiciliée Les Coquelicots 18 chemin de mandon – Moules – 13280 RAPHELE les ARLES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 330 en date du 24/03/1994

Enregistré par la Recette principale des Impôts, le  
12/04/1994

Concession perpétuelle n° 330

Au montant réglé de 2 000 francs (soit 304.90€)

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, *Madame BOURGUES* déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 304.90 €

\*\*\*\*\*

## **PLAN D'EAU DU MOURETOU**

Le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu d'établir un dossier de demande d'autorisation pour la mise en place du plan d'eau du Mourétou

Cet ouvrage, bien que saisonnier puisqu'il n'est mis en place que durant les deux mois d'été, est soumis :

- à déclaration au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement, et relève en particulier de l'article R 214-1 du code de l'environnement (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0)
  - à l'arrêté du 28 novembre 2007, relatant des prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.2.0.
  - à l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0
- De plus, ce projet est concerné par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 et l'arrêté du 2 février 2009 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques

Il convient donc d'engager toutes les démarches pour mener à bien cette opération afin que le plan d'eau saisonnier du Mourétou, puisse être mis en place dès cette saison d'été

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure qui permette d'obtenir l'autorisation de mettre en place le plan d'eau saisonnier du Mourétou, pour plusieurs années,

Approuve le dossier, dans son ensemble, présenté par la société CEREG et déposé à la DDTM du Gard

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires, pour mener à bien ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **PLAN D'EAU DE VALLERAUGUE « Le Bourg »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valleraugue met en place , durant les deux mois d'été, un barrage mobile sur l'Hérault, dans la traversée du village depuis 1964, pour la création d'une réserve incendie.

Le dossier d'étude avait été établi par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées en date du 4 avril 1963, vu par l'ingénieur en chef du Génie rural en date du 16 mai 1963, et vu et approuvé par le sous-préfet en date du 27 mai 1963

Le Conseil Municipal :

Souhaite que ce barrage mobile soit à nouveau mis en place, comme les autres années, durant la période estivale, afin de maintenir cette réserve d'eau dans le cœur du village.

Charge le maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

\*\*\*\*\*

#### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT, BUDGET 2 CHALET PRAT-PEYROT**

Le Maire fait part au Conseil qu'il s'avère nécessaire de faire des achats d'investissement afin de permettre d'assurer un bon fonctionnement des services.

Le budget primitif n'étant pas voté, le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater ces dépenses pour un montant total de 4743 Euros hors taxes affectés comme suit :

- 816 euros pour fourniture d'un four touche unique mod CM1039C (art. 2183 prog. ONA)
- 1371 euros pour la fourniture d'un groupe froid a condensation à air AU R134 A (art 2183 prog ONA)
- 2556 euros pour la fourniture d'une armoire sur roulette GN 2/1 (art 2183 prof ONA)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Lui donne autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus énoncées.

\*\*\*\*\*

## **VACATIONS FUNERAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15,

Vu le décret n° 2010-917 du 3 Août 2010, relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires

Vu l'arrêté ministériel du 23 Aout 2010, portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

Emet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.

\*\*\*\*\*

## **GAZ DE SCHISTES**

Le Maire informe les délégués de l'arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Nant », à la société texane Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à GDF.

Le Conseil Municipal souhaite délibérer sur la prospection et l'extraction de gaz de schistes pour les motifs suivants. :

- les scientifiques font état d'un risque majeur pour l'environnement et précisent que les conséquences sur les couches géologiques ne sont pas connues
- les nappes phréatiques peuvent être dégradées
- l'extraction nécessite une quantité très importante d'eau
- le processus d'extraction et de transport du gaz auront un impact important sur l'environnement par l'émission de CO2

D'autre part, il n'y a pas eu de débat public et de concertation avec les élus et la population.

En conséquence, le Conseil Municipal s'oppose à toute prospection, et extraction sur l'ensemble du territoire.

\*\*\*\*\*

## **MODIFICATION DE CADENCE D'AMORTISSEMENT DE 3 IMMOBILISATIONS DANS L'INVENTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.**

Le Maire fait part au conseil que lors de la saisie des immobilisations dans l'inventaire des biens de l'eau et assainissement de la Commune les biens constituant les immobilisations suivantes :

- Avis d'appel public prétraitement station d'épuration faisant l'objet du mandat n° 75 de 2008 d'une valeur de 521.36 € (*réf trésorerie CONST 11*)
- Agitateur bassin d'aération de la station d'épuration faisant l'objet du mandat n° 50 de 2008 d'une valeur de 9 395.42 € (*réf trésorerie CONST 11*)
- pompe recirculation FLYHT n° 2 + préleveur d'entrée HACH de la station d'épuration faisant l'objet du mandat n° 49 de 2009, d'une valeur de 6 506.24 € (*réf trésorerie AEP 36*)

Ont été portés sur une durée d'amortissement de 60 ans,

Or la durée de vie de ces biens ne peut être que de 15 ans, il paraît nécessaire de procéder à modification.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décide de modifier la durée d'amortissement des biens ci-dessus énoncés en portant la durée d'amortissement à 15 ans.

\*\*\*\*\*

## ***QUESTIONS DIVERSES***

### **Station d'essence :**

Ce service fonctionne bien ; il faudra faire modifier le marquage au sol sur la RD 986, afin que les véhicules puissent accéder à la station dans les deux sens de circulation.

*Rappel : le prix du carburant est modifié après chaque livraison en fonction du prix d'achat et reste stable entre deux livraisons*

Il serait nécessaire de mettre en place un lampadaire qui éclairerait tant la station que le parking qui est contigu. Accord du Conseil.

### **Critérium des Cévennes 2011**

Les organisateurs avaient le projet de prévoir une épreuve spéciale dans la vallée de Taleyrac, mais pour l'instant ce projet est mis en attente. Les coureurs passeront à Valleraugue simplement en liaison.

### **Réfection de la rue Malbeck**

Cette rue (RD 10) , du domaine du département, est en très mauvais état . Toutefois, le département s'engage à la remettre en état. Il convient simplement que la commune recherche un bureau d'étude chargé de ce dossier.

### **Organisation du centenaire de la mort de Georges FABRE**

Les organisateurs de cette manifestation, qui doit avoir lieu en Mai 2011 sur le site de l'Espérou et de l'Aigoual, demandent si la commune prendra part à l'organisation de cette commémoration :

- en hébergeant quelques personnes invitées au gîte du Mt Aigoual,
- en organisant l'apéritif, voire le repas suivant la commémoration.

## **Soutien scolaire**

Une mère de famille propose d'organiser des séances de soutien scolaire à l'école, pour les enfants qui ont besoin d'aide pédagogique. Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ce projet, si la directrice de l'école y est favorable.

## **Café du Jardin**

Le propriétaire du Café du jardin souhaite organiser une journée avec une association de collectionneurs de voitures anciennes, le 7 mai prochain. Il demande si une animation pourrait avoir lieu Place du 19 mars 1962, l'activité de son bar, y serait transférée pour cette journée et la soirée (le café serait donc fermé).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, sous réserve d'une limitation du bruit, afin de ne pas gêner les riverains.

## **Bureau de Poste**

### Accès :

Cette administration n'est pas accessible aux handicapés moteurs, il conviendrait donc d'y réaliser une rampe d'accès

### Ouverture des bureaux :

La Direction de la Poste a été reçue par Mr SALTET, il y a quelques jours. Cette administration a pour projet soit de réduire le temps d'ouverture du guichet, soit de le remplacer par une agence postale. Le conseil rejette l'idée d'agence postale.

## **Biens sans maître**

Une procédure est engagée pour des biens dont les propriétaires ne sont pas ou plus identifiés à Taleyrac, Ardaillers et dans le village

## **Eglise de Valleraugue**

Des travaux d'électricité doivent impérativement être effectués dans l'Eglise, afin de la mettre en sécurité, sous peine de fermeture. Les travaux à y réaliser sont de l'ordre de 12 000€.

## **Foyer rural de Taleyrac**

Divers travaux sont à effectuer dans le local afin de le rendre plus fonctionnel (environ 59 000€) ils seront effectués en plusieurs tranches. 1/3 sera prévu au budget 2011.

## **Prat-Peyrot**

### Caisses enregistreuses :

Il convient d'équiper la Régie 2 de nouvelles caisses enregistreuses, car celles qui fonctionnent depuis 2 ans n'appartenaient pas à la commune, et vont être restituées à leur propriétaire. Un nouvel équipement coûterait environ 7 000 à 8 000 euros. Un devis sera demandé pour préciser le prix d'un nouvel équipement répondant aux besoins de la régie.

### Fermeture de la station :

Du fait du mauvais temps annoncé, et du faible enneigement actuel, la station pourrait fermer dimanche soir. La décision sera prise dimanche, en fonction de la Météo.



Précision :

L'utilisation du fil neige est conditionnée à l'ouverture des pistes, savoir de 9 heures à 17 heures.

**Arts de la rue**

L'association organisatrice de cette manifestation souhaiterait que des affiches éphémères créées par un artiste puissent être mises en place sur divers lieux publics. Sur les murs de soutènement de la promenade des Marronniers, sur le mur de la maison Gavigny, sur celui de l'école. L'association a déjà obtenu l'accord de divers propriétaires privés. Accord du Conseil.

La séance est levée à 23 heures